

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_230718_094

portant sur

FIXATION DU TARIF DE L'ACTIVITÉ ESTIVALE D'AQUAGYM AU LAC DU SALAGOU POUR L'ANNÉE 2023

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT, qu'en raison de la fermeture de la piscine municipale Nautilia durant la saison estivale 2023, la Commune propose des activités aquatiques au lac du Salagou,

CONSIDÉRANT la nécessité de facturer ces activités proposées en raison de leur coût pour la collectivité,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de fixer le tarif de l'activité d'aquagym au lac du Salagou à cinq euros (5 €) la séance par personne,

- **ARTICLE 2** : d'imputer les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 70, sur l'article relatif à cette activité,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le dix huit juillet deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE